

DROITS DE L'HOMME ET PRATIQUES DE TRAVAIL

Conscients de notre responsabilité en matière de respect des droits de nos collaborateurs, nous nous employons à sauvegarder la dignité humaine en respectant les lois et réglementations locales relatives au travail, et sommes déterminés à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus en collaborant de manière constructive avec nos partenaires afin de mettre en place les mesures adéquates pour prévenir, réduire et, le cas échéant, corriger les répercussions néfastes de nos activités.

1. Nous défendons le respect, l'équité, la non-discrimination, l'égalité des chances, la formation, le perfectionnement et la diversité au sein et en dehors de notre entreprise.
2. Nous respectons les droits fondamentaux de la personne internationalement reconnus, notamment les droits du travail énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous défendons en outre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
3. Nous défendons et encourageons la création d'emplois décents, les partenariats avec de la main d'oeuvre locale, les communautés, les fournisseurs et les sous-traitants locaux et/ou proposons des formations et des perfectionnements.
4. Nous mesurons les atteintes potentielles aux droits de l'homme de nos activités et de nos relations commerciales et poursuivons les objectifs suivants:
 - a. Éviter d'être à l'origine ou de contribuer à des atteintes aux droits de l'homme par nos activités et, le cas échéant, prendre les mesures correctives adéquates;
 - b. prévenir et limiter les atteintes aux droits de l'homme causées par nos relations commerciales et en lien direct avec nos activités.
5. Nous assurons la sécurité de nos collaborateurs et la sûreté de nos opérations dans le respect des droits de l'homme, évitons que nos dispositifs de sécurité ne soient notamment utilisés pour détourner nos équipements et nos installations, et prenons les mesures nécessaires pour prévenir la complicité de tels abus par les agents de sécurité publics et privés.
6. Nous défendons les droits fondamentaux au travail de nos employés et encourageons la suppression de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Nous mettons en œuvre des systèmes de gestion et des structures organisationnelles internes adaptés remplissant les fonctions suivantes:
 - a. Identifier et répondre efficacement aux atteintes aux droits de l'homme liées à nos activités;
 - b. Communiquer de manière transparente nos attentes en matière de droits de l'homme à nos partenaires commerciaux;
 - c. Mettre en place des mesures de contrôle permettant de s'assurer que ces atteintes soient évitées ou maintenues à un niveau acceptable ;
 - d. Exiger que les atteintes aux droits de l'homme soient déclarées et fassent l'objet d'une enquête, conformément aux « Recommandations de Trafigura en matière de déclaration et d'analyse des incidents »;
 - e. Consigner les atteintes identifiées, réelles comme supposées, et prendre les mesures correctives nécessaires pour éviter leur récurrence.
8. Nous nous engageons à mettre en place des mécanismes de dépôt de plainte efficaces par les personnes ayant pu souffrir de nos activités, tout en leur garantissant les moyens d'y remédier.
9. Nous nous engageons à établir des partenariats et initiatives volontaires afin de renforcer notre compréhension des droits de l'homme et de la manière dont ils influencent nos activités.
10. Nous nous engageons à rendre compte de nos actions dans le domaine du respect et de la défense des droits de l'homme ainsi que de notre approche évolutive visant à identifier et lutter contre les atteintes à ces droits dans le cadre de nos activités.

SOYEZ RESPONSABLE

PENSEZ AUX POPULATIONS

LES PERSONNES TOUCHÉES PAR NOS ACTIVITÉS ONT DROIT AU RESPECT